Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 146 (2001)

Heft: 3

Vorwort: Dans le domaine de la défense... : Critique constructive de la doctrine

officielle

Autor: Weck, Hervé de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉDITORIAL



SOMMAIRE =

Mars 2001

| Editorial | Pages |
|--|--------------|
| Critique constructive | 3 |
| Instruction | |
| SFC III: impression d'un milicien romand L'Ecole des sous-officie | 6 ers |
| de carrière de l'armée Armée XXI | 9 |
| Projet-pilote: 300 jours de service en bloc | 15 |
| Armement | |
| Industrie suisse à la recherche d'un aveni | |
| Armées étrangères | |
| Il faut refaire l'armée française Dossier « Russie » | 21 |
| Le retour de l'hiver nucléaire | 25 |
| Renseignement | |
| Services de renseigner contemporains | ment 31 |
| Compte rendu | |
| En lisant le «Traité de strate d'Hervé Coutau-Bégarie | égie» 36 |
| Histoire | |
| Jomini, un républicain et ses empereurs (1) 1940-1946: nouvel écla sur l'arrondissement | |
| territorial de Genève (2 | |
| Courrier des lecteu | rs 49 |
| Nouvelles brèves | 50 |
| Revue des revues | 53 |
| SSO: comité centre | 1 |
| RMS-Défense Vauc | |

Dans le domaine de la défense...

Critique constructive de la doctrine officielle

Au nom de la discipline, peut-on interdire aux généraux, aux officiers, aux sous-officiers et aux simples soldats de critiquer la politique de défense, la doctrine en vigueur dans les forces armées, voire les lacunes de certains matériels? Surtout s'ils le font dans un but constructif, celui de favoriser la prise en compte de solutions plus réalistes et efficaces...

En tant que militaire de profession ou de milice a-t-on le droit d'émettre des réserves à propos d'un projet de réforme de la doctrine de défense, de l'articulation, des structures et des missions de l'armée? Est-il admissible qu'à propos de tels sujets qui sont encore en phase de mise au point et qui n'ont pas été tranchés par une autorité politique ou militaire, on veuille imposer un «devoir de réserve», en clair le renoncement à la liberté d'expression?

Dans les démocraties occidentales, les solutions ne sont pas à l'unisson. Il semble qu'un amiral français ait été limogé, parce qu'il avait osé dire que son porte-avions (le Foch ou le Clémenceau) avait dépassé l'âge du service actif... Un général aurait subi le même sort parce qu'il avait confié à des journalistes que 1'*AMX-30* n'arrivait pas à rivaliser avec le Leopard-2... On entend dire que les officiers français, avant de publier un article, doivent le soumettre au contrôle du ministère de la Défense...

Le problème est délicat. Heureusement que, dans son magistral *Traité de stratégie*, Hervé Coutau-Bégarie indique une position raisonnable. Que dit-il en substance?

Comme beaucoup de discussions intellectuelles, les controverses militaires se transforment souvent en disputes dans lesquelles l'intérêt national tend à être éclipsé par des considérations corporatives, sinon personnelles, ou par l'intervention de groupes de pression. Chacun défend «son» système qui devient une fin en soi: l'objectivité cède la place à la polémique, d'autant plus furieuse que le prédicateur de l'arme ou du procédé nouveau ou, à l'inverse, le gardien de l'orthodoxie est de bonne foi et convaincu de détenir la vérité.

Et dans ce domaine, la falsification de documents n'est pas rare. On n'en finirait plus de recenser les épurations d'archives, y compris dans les pays qui passent pour très scrupuleux dans le domaine. Il a fallu l'ouverture des archives australiennes et canadiennes pour mesurer l'ampleur de l'épuration organisée par le maréchal Haig pour faire disparaître les traces de ses erreurs. Parfois, un procédé plus vicieux consiste à fabriquer de «vrais-faux» documents, comme ces ordres réécrits après coup par un maréchal de France du XX° siècle, dans un but «pédagogique».

Toutes les époques ont connu de pareilles dérives. Dans le domaine de la doctrine, la critique est pourtant nécessaire, pour soumettre à réexamen la doctrine officielle en vue de l'adapter aux mutations de l'environnement ou de plaider pour l'adoption d'une doctrine nouvelle, qui s'impose rarement sans «combat». L'épreuve de la critique n'est qu'un substitut très imparfait à la vérification par l'action, mais elle est un préalable souvent nécessaire, même s'il est parfois désagréable à la hiérarchie politique

ou militaire. L'arme de la critique avant la critique des armes, comme disaient les gauchistes dans les années 1970...

Si, en effet, la théorie ne touche guère qu'une petite «élite» intellectuelle, la doctrine, par définition, est largement diffusée et «imposée». Ne doit-elle pas imprégner le commandement mais aussi les exécutants? Lorsqu'une opération est couronnée de succès, on a tendance à imputer celuici, au moins en partie, à une bonne doctrine.

Le problème, c'est que nous n'avons guère de moyens pour apprécier l'impact réel d'une doctrine. On ne peut se fonder que sur la critique au sens constructif du terme et à des indices qui apparaissent lors de ces échanges.

A la fin du XVIII^e siècle, le général Warnery prétendait dé-

jà que «la controverse (...) est absolument nécessaire parmi les gens de guerre qui doivent (...) souvent parler entre eux de leur métier.» Dans cette recherche de l'optimalisation, dans ces discussions parfois vives, «il n'y a plus ni supérieur, ni titres, ni âges, ni nom, disait Romain Rolland, rien ne compte que la vérité, devant elle tout le monde est égal.» Ce sont des principes difficiles à admettre parce que, depuis toujours et dans tous les Etats, aucune administration n'a jamais, de son plein gré, réduit ses pouvoirs. Au contraire, la première règle de la bureaucratie est de protéger sa propre existence1. Et l'on tient à ce que l'armée reste «la Grande muette».

La Revue militaire suisse veut faire dans la critique constructive...

Colonel Hervé de Weck

Une vie américaine. Paris, Lattès, 1990, pp. 139, 188.